



INFORMATIONS MUNICIPALES

SAINT-LON-LES-MINES

MAI 2012

ENQUETE SUR LE PROJET DE SUPERETTE

Résultats

Les questionnaires ont été envoyés à l'ensemble des St Lonnais, soit 494 adresses.

206 questionnaires ont été retournés, soit un taux de réponse de 42%.

« C'est un taux très satisfaisant pour ce type d'enquête ... qui dénote un intérêt réel pour ce projet »

Les 206 questionnaires retournés constituent un échantillon représentatif de la population St Lonnaise.

Sur les 206 questionnaires, 199 sont favorables à l'implantation de la supérette, soit 96,6 %.

D'autres services sont aussi souhaités. Un service de « relais-colis » (77%), un dépôt de gaz et un dépôt pressing (78%), la vente de journaux et livres (45%) et de tabac (14%) sont les plus sollicités. Loto (11%) et distributeur de billets (7%) sont également évoqués. 74 % des personnes ne sont pas intéressées par un service de livraison de courses.

Conclusion de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes

« L'enquête a obtenu un taux de réponse important (42 %). 206 questionnaires sur les 484 envoyés ont été retournés. Cela démontre un grand intérêt des habitants de St Lon Les Mines pour ce projet de création de supérette et d'espace commercial et artisanal.

Par ailleurs, la population paraît très favorable à ce projet puisque 96,6 % des personnes interrogées souhaiteraient l'ouverture d'une supérette. De plus, ils ont des souhaits et des goûts très précis concernant les produits et les services qu'ils aimeraient y trouver.

Les résultats sont très encourageants pour la réalisation de ce projet.

Ce projet qui recueille des avis très positifs d'un grand nombre d'habitants tient toute sa cohérence dans la proposition de travail souhaité par la Municipalité : créer un pôle commercial et artisanal qui regroupera au sein d'un même espace les artisans actuellement présents sur la commune et un local commercial dédié à l'implantation d'une supérette.

La synergie déployée par le regroupement de ces diverses activités est un réel atout pour la dynamique de la commune. Son emplacement en bordure de départementale assurera une visibilité importante et drainera une clientèle locale et de passage non négligeable.»

Au vu de cet avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes, la municipalité confirme son intention d'implanter une zone de commerces sur la commune. Plan de financement, dossiers de demande de subvention et étude architecturale ont été lancés.

OUVERTURE DU MUSEE DE LA MINE

Depuis le 1^{er} mai, le Musée de la mine est ouvert tous les jours ouvrables aux horaires d'ouverture de l'agence postale : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h45 à 15h45, le samedi de 8h30 à 11h. Son accès est libre et gratuit.

.../...

PROGRAMME VOIRIE

Les travaux de revêtement de la chaussée seront prochainement engagés sur les voies suivantes :

- Voie de Lahouneyre
- Voie de Bruhandy
- Voie de Caoutre
- Voie d'Espagne
- Voie de Sabouheyres

En partenariat avec le Conseil Général, le renouvellement du revêtement sur la section sud de la traversée du bourg (du Foyer des Jeunes au complexe médical) sera réalisé dans l'été.

MARCHE NOCTURNE

Le 3^{ème} marché nocturne de producteurs fermiers et artisanaux se tiendra place de la poste le 20 juillet prochain

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Les inscriptions scolaires pour les nouveaux St Lonnais se déroulent dès à présent. Se présenter à la Mairie avec le livret de famille et le carnet de santé de l'enfant.

RECENSEMENT

Tous les jeunes, garçons et filles, domiciliés à St Lon (quel que soit leur lieu de naissance) doivent se faire recenser à la mairie dans les trois mois qui suivent la date anniversaire de leurs 16 ans. L'attestation de recensement qui leur sera alors délivrée conditionne l'accès à tout concours et examen, y compris celui du permis de conduire. S'adresser en mairie muni du livret de famille.

NUISANCES SONORES

« Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h 30 à 19 h 30, les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures, les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures ». (Arrêté préfectoral de 1992)